



**POUR INFORMATION**

QUATORZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Questions relatives au Corps commun  
d'inspection: rapports du CCI**

*Table des matières*

	<i>Page</i>
Rapport du Corps commun d'inspection pour 2006 et programme de travail pour 2007 .....	1
Autres rapports du CCI.....	1

## Rapport du Corps commun d'inspection pour 2006 et programme de travail pour 2007

1. Ce rapport<sup>1</sup> comporte deux chapitres: le rapport annuel pour 2006 (chap. I) et le programme de travail pour 2007 (chap.II). Le premier chapitre aborde la réforme du CCI, l'application du programme de travail pour 2006, les rapports publiés en 2006, le suivi des recommandations, les relations avec les autres organes de contrôle et les questions administratives concernant le secrétariat du CCI. Le deuxième chapitre présente 11 études effectuées en 2007. Parmi les rapports publiés en 2006, deux seulement concernent le BIT: le premier, intitulé «Les lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies» (JIU/REP/2006/2), était inclus dans le document soumis à la session de novembre 2006 du Conseil d'administration, et le second, intitulé «Deuxième examen de l'application des accords de siège conclus par les organisations du système des Nations Unies: fourniture de locaux de siège et d'autres facilités par les pays hôtes» (JIU/REP/2006/4), est inclus dans le présent document. Le BIT participe activement aux études entreprises en 2007 sur des questions qui intéressent tout le système.
2. Dans ses annexes, le rapport présente également la composition du CCI et une liste des organisations participantes et des parts à la charge de ces organisations au titre des dépenses du CCI en 2006. La contribution de l'OIT représente 3,4 pour cent du coût total.
3. Comme les autres rapports thématiques du CCI, celui-ci est accessible sur le site Web du CCI en anglais, en français et en espagnol ainsi que dans les autres langues officielles de l'ONU. On trouvera dans la note de bas de page l'adresse URL pour le rapport en français.

### Autres rapports du CCI

4. Conformément à la pratique établie, telle qu'elle a été réaffirmée par le Conseil d'administration à sa 294<sup>e</sup> session (novembre 2005)<sup>2</sup>, le Bureau soumet au Conseil d'administration un résumé de ceux des rapports du CCI qui contiennent des recommandations s'adressant en partie au BIT – soit au Directeur général, soit au Conseil d'administration –, et les commentaires du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) à ce sujet. Il y a deux rapports de ce type à soumettre à cette session du Conseil d'administration:
  - a) JIU/REP/2005/7 et Corr.1: «Politiques des organismes du système des Nations Unies pour l'utilisation des logiciels libres aux fins du développement»<sup>3</sup>;
  - b) JIU/REP/2006/4: «Deuxième examen de l'application des accords de siège conclus par les organisations du système des Nations Unies: fourniture de locaux de siège et d'autres facilités par les pays hôtes»<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Assemblée générale des Nations unies, documents officiels, soixante-deuxième session, supplément n° 34 (A/62/34), [http://www.unjiu.org/data/fr/annual\\_reports/arwp\\_fr\\_2007.pdf](http://www.unjiu.org/data/fr/annual_reports/arwp_fr_2007.pdf).

<sup>2</sup> Document GB.294/PV, paragr. 210.

<sup>3</sup> [http://www.unjiu.org/data/reports/2005/fr2005\\_7.pdf](http://www.unjiu.org/data/reports/2005/fr2005_7.pdf); [http://www.unjiu.org/data/reports/2005/fr2005\\_7Corr.pdf](http://www.unjiu.org/data/reports/2005/fr2005_7Corr.pdf).

<sup>4</sup> [http://www.unjiu.org/data/reports/2006/fr2006\\_4.pdf](http://www.unjiu.org/data/reports/2006/fr2006_4.pdf).

**a) «Politiques des organismes du système des Nations Unies pour l'utilisation des logiciels libres aux fins du développement»**  
(JIU/REP/2005/7 et Corr.1, et A/61/94/Add.1)

5. L'objectif de ce rapport est de «faire mieux connaître le rôle potentiel des logiciels libres dans la réalisation de certains objectifs inscrits parmi les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et dans le plan d'action adopté en 2003 par le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI)». En étudiant dans quelle mesure les logiciels libres peuvent contribuer à la réalisation des OMD, le rapport met en relief l'utilisation de ces logiciels dans plusieurs domaines – comme la gouvernance électronique, le développement économique (microfinancement), l'éducation et la santé – et donne des précisions sur l'environnement propice nécessaire pour un usage accru et à grande échelle des logiciels libres. Le rapport passe également en revue les activités connexes des organisations des Nations Unies ainsi que les initiatives prises dans le cadre des programmes d'aide publique au développement (APD) ou de partenariats.
6. De manière générale, les membres du CCS se rallient aux recommandations contenues dans le rapport et appuient les principales conclusions. Ils relèvent cependant que le rapport ne fournit pas une analyse complète et équilibrée des avantages et des inconvénients que présentent les solutions logicielles libres par rapport aux solutions propriétaires.
7. Le rapport contient une seule recommandation (Recommandation 3) qui concerne le BIT. Cette recommandation demande aux chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies d'envisager d'accroître les activités d'information sur les logiciels libres, de développer des applications logicielles en utilisant des licences de logiciels libres et de les mettre en ligne pour que les parties intéressées puissent y avoir accès, et de prêter appui aux Etats Membres qui ont adopté des politiques en faveur des pauvres dans le but de favoriser l'inclusion numérique.
8. Le Bureau approuve les commentaires du CCS. Il note en outre que les logiciels libres sont un outil plutôt qu'une fin en soi. Ces logiciels sont importants si: *a)* ils servent de dépositaires des connaissances officielles, en permettant une formation et une formation de reconversion efficaces à la création et à la maintenance des applications; et *b)* si le retour sur investissement justifie leur utilisation.

**b) «Deuxième examen de l'application des accords de siège conclus par les organisations du système des Nations Unies: fourniture de locaux de siège et d'autres facilités par les pays hôtes»**  
(JIU/REP/2006/4 et A/61/694/Add.1)

9. Ce rapport vise à «recenser les meilleures pratiques dans la fourniture de locaux de siège et d'autres facilités aux organisations du système des Nations Unies en vertu des accords de siège conclus par ces dernières en vue de contribuer à la mise en place de pratiques et de politiques efficaces et cohérentes dans l'ensemble du système des Nations Unies».
10. Les membres du CCS apprécient, de manière générale, les conclusions et recommandations contenues dans le rapport. La plupart des organisations du système des Nations Unies signalent qu'en général elles ont d'excellentes relations avec le gouvernement de leur pays hôte et sont très satisfaites des accords de siège en vigueur. Beaucoup disent entretenir un dialogue ouvert avec leur pays hôte sur toute question susceptible de se poser et signalent que, dans de nombreux cas, les services qu'elles

reçoivent sont excellents, voire généreux. On relève en outre que beaucoup d'organisations prennent déjà des mesures concernant la plupart des recommandations figurant dans le rapport qui s'adressent aux organisations du système.

11. Ce rapport contient sept recommandations qui concernent l'OIT. Trois d'entre elles (Recommandations 1, 3 et 7) s'adressent aux chefs de secrétariat des organisations des Nations Unies et visent à rappeler à leurs représentants et à leurs fonctionnaires leur obligation: de respecter de façon exemplaire les lois, règlements, traditions et habitudes des pays hôtes; de négocier avec les pays hôtes et de les encourager à accorder encore plus de facilités aux organisations pour l'acquisition ou la rénovation de leurs locaux de siège; de rappeler aux pays hôtes les obligations qui leur incombent en vertu des accords de siège de délivrer des visas gratuitement et rapidement aux fonctionnaires et aux représentants des organisations du système des Nations Unies; d'encourager les pays hôtes à établir un calendrier raisonnable pour le traitement des demandes de visas; et de rendre compte aux organes délibérants des progrès accomplis à cet égard.
12. Les quatre autres recommandations (Recommandations 2, 4, 5 et 10) s'adressent aux organes délibérants des organisations des Nations Unies et visent: à rappeler aux pays hôtes les obligations juridiques qui leur incombent en vertu des accords de siège et les avantages qu'ils tirent de la présence d'organisations du système des Nations Unies sur leurs territoires respectifs; à demander aux chefs de secrétariat de chaque organisation de rendre compte à intervalles appropriés de l'application des accords de siège; à créer un fonds spécial pour faire en sorte que des ressources financières suffisantes soient disponibles pour les réparations et rénovations importantes de leurs locaux de siège dans le budget ordinaire des organisations; à envisager de créer une instance mixte officielle, analogue au comité des relations avec le pays hôte de New York, pour renforcer les relations avec le pays hôte; à veiller à ce que des ressources suffisantes soient prévues dans leur budget ordinaire pour financer la création et le bon fonctionnement de cette instance; à allouer des ressources financières appropriées pour garantir un dispositif de sécurité adapté et réaliste dans tous les lieux d'affectation; et à rappeler aux pays hôtes l'obligation qui leur incombe d'assurer dûment la sécurité des locaux et du personnel des organisations du système des Nations Unies.
13. Le BIT s'associe aux commentaires du CCS et prend note des rappels adressés par le CCI aux Etats Membres concernant les obligations qui leur incombent en vertu des accords de siège et autres instruments juridiques applicables<sup>5</sup>. Le BIT fait partie des nombreuses organisations du système des Nations Unies qui prennent déjà des mesures concernant plusieurs des questions abordées dans le rapport et qui entretiennent un dialogue constructif avec les pays hôtes sur toutes les questions qui les intéressent.

Genève, le 30 août 2007.

*Document soumis pour information.*

<sup>5</sup> Un document sur la situation des privilèges et immunités de l'Organisation internationale du Travail (GB.300/LILS/3) est inscrit à l'ordre du jour de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail à cette session du Conseil d'administration.